Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)
ABSENTS	

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-8. AMÉNAGEMENT _ CESSION 12 RUE DES FRESNAIS– [redacted]

Annexe :

- Plan de situation
- Avis des domaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal de reconnaissance et de rétablissement de limites réalisé par le Géomètre-Expert,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu l'acceptation de l'offre par [redacted]

Dans le cadre d'un projet de cession par la société [redacted] de la propriété située au 12 rue des Fresnais, la Ville et Rennes Métropole ont été sollicitées par un géomètre afin de constater les limites parcellaires.

Il a été constaté que la configuration de l'unité foncière ne correspondait pas au découpage cadastral. En effet, l'emprise concernée par la cession comprend plusieurs portions de parcelles appartenant à la Ville, qui auraient dû faire l'objet d'une régularisation foncière par le passé, laquelle n'a finalement jamais été réalisée.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_08-DE

Afin de régulariser cette situation et de mettre en cohérence l'état des lieux [illegible] proposé de céder à la société [redacted] les trois parcelles appartenant à la Ville.

Ces parcelles, contiguës à la parcelle BO 160, propriété d[redacted], ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Ville. Par ailleurs, elles sont déjà intégrées de fait à l'emprise de la parcelle BO 160, étant clôturées avec celle-ci. Dans ces conditions, aucune procédure préalable de désaffectation ou de déclassement n'apparaît nécessaire.

Conformément au plan de délimitation ci-joint à la délibération, ces emprises à céder sont les parcelles BO 159 (27m2), BO 157(72m2) et BO 156 (51m2) pour une surface totale de 150 m².

Le prix de l'acquisition est fixé à 30 € le m² soit 4 500 €.

Un acte notarié actera cette cession.

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles BO 159, 157 et 156 au prix et conditions fixés,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr